Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260512-DEL_2026_111-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 mai 2026

Date de convocation : 28/04/2026 **Date d'affichage :** 28/04/2026	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 46 44 46

L'an deux mille vingt six, le cinq mai, à 19 Heures 00, à la Feins - Salle des Fêtes de la Bijouterie, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc DUBOIS, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
DUBOIS Jean-Luc, SENTUC Véronique, GORIAUX Pascal, DUVAL Anne-Laure, HENRY Lionel, GELY-PERNOT Aurore, BOUGEOT Frédéric, LE MARCHAND Isabelle, BOURNONVILLE Noël, DELABARRE Sylviane, HOUITTE Daniel, DEWASMES Pascal, DUGUEPEROUX David, HONORE Jean-Yves, LAHAYE Denis, LEHERISSE Pierre, VASNIER Pascal, ALISON-MOUSSET Gwendoline, CHALMEL Annick, DUCLOS Didier, MONLIBERT Morgane, BERNABE Valérie, GUERIN Patrice, TROPEE Mireille, LEBRETON Bruno, FEREY Yves, FERRAND Marc-Olivier, LAGADEUC Yvan, GAPIHAN-LORET Guylène, VIROLLE Sylvie, FILY Jean-Michel, CADOR Adeline, OBLIN Anita, NGUIE Morgane, RUBAT Jean-François, COUMAILLEAU Pascal, GUILBERT Maria, JOUAULT Claire, MORINIERE Clémence, RENOUARD Isabelle, DESMIDT Yves, DEBORD Valérie, BLAISE Laurence, BRUNET Thierry

Absents ayant donné pouvoir :
RENAUD Christelle donne procuration à LE MARCHAND Isabelle
LUNEL Roger donne procuration à DEWASMES Pascal

Secrétaire de séance : Monsieur HONORE Jean-Yves

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260512-DEL_2026_111-DE

N° DEL_2026_111

Objet **Eau-Assainissement**

Assainissement - Désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie et des représentants à la Conférence Intercommunale d'Entente

Par délibération n°2025-215 du 7 octobre 2025, le Conseil communautaire approuvait la création d'une régie d'assainissement à simple autonomie financière compétente en matière d'assainissement non collectif sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de communes et compétente en matière d'assainissement collectif à effet du 1er janvier 2026 sur un périmètre de 14 communes (Andouillé- Neuville, Feins, Gahard, Guipel, Langouet, Melesse, Montreuil-le-Gast, Montreuil-sur-Ille, Mouazé, Saint- Germain-sur-Ille, Saint-Gondran, Saint-Médard-sur-Ille, Saint-Symphorien et Sens-de-Bretagne).

En application de l'article R 2221-5 du Code Générale des Collectivités Territoriales et conformément à l'article 6 des statuts de la régie, un conseil d'exploitation doit être créé. Ses membres doivent être désignés par délibération du Conseil communautaire, sur proposition du Président de la Communauté de Communes selon une répartition en 2 collèges :

- 5 représentants du Conseil communautaire;
- 1 représentant extérieur : élu municipal des communes choisi en fonction de ses compétences et/ou de l'intérêt qu'il porte au service public de l'assainissement,

Il est rappelé que la durée du mandat des membres du Conseil d'exploitation est celle du mandat communautaire et qu'ils doivent être désignés dans le respect des règles d'incompatibilité fixées aux articles R.2221-7 et 8 du CGCT..

En outre, par délibération n°2025-2020 du 7 octobre 2025, le Conseil communautaire approuvait la création d'une entente intercommunale avec Rennes Métropole pour l'exploitation du service d'assainissement intercommunal (14 communes rappelées ci-avant) pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2026 et renouvelable par période de 6 ans.
Conformément à l'article L5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une conférence intercommunale d'entente doit être instituée afin de débattre des questions d'intérêt commun. Chaque membre y est représenté par une commission spéciale de 3 élus désignés au sein de son conseil d'exploitation pour la durée de l'entente et dans la limite de leur mandat de conseillé communautaire.

Suite au renouvellement municipal et communautaire, M. le Président propose de désigner :

Au sein du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement :

- collège des représentants du conseil communautaire :
  - M. BOUGEOT
  - M. BOURNONVILLE
  - M. DUBOIS
  - M. FERRAND
  - Mme SENTUC
- collège des représentants extérieurs (élu.e communal) :
  - M. GRELIER, commune de Gahard

Au sein de la Conférence Intercommunale d'Entente :

- M. BOUGEOT
- M. DUBOIS
- Mme SENTUC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L2221-5 et R2221-5 qui prévoient que les membres du conseil d'exploitation des régies dotées de la seule autonomie financière sont désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), et notamment les articles R2221-6 à R2221-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), et notamment l'article L5221-2,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025-215 du 7 octobre 2025 créant la régie de l'assainissement et en fixant les statuts,

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260512-DEL_2026_111-DE

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025-220 du 7 octobre 2025 [illegible] intercommunale avec Rennes Métropole pour l'exploitation du service d'assainissement,

Considérant que les statuts des régies d'assainissement de la Communauté de Communes dotée de la seule autonomie financière, prévoient que le conseil d'exploitation est composé de deux collèges

Considérant que les membres du conseil d'exploitation sont proposés par le Président de la Communauté de Communes en application de l'article R.2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

DÉSIGNE M. BOUGEOT, M. BOURNONVILLE, M. DUBOIS, M. FERRAND, Mme SENTUC, en tant que représentants du Conseil communautaire au conseil d'exploitation de la régie d'assainissement,

DÉSIGNE M. GRELIER, en tant que représentant extérieur au conseil d'exploitation de la régie d'assainissement,

DÉSIGNE M. BOUGEOT, M. DUBOIS, Mme SENTUC en tant que représentants de la Communauté de communes à la Conférence d'Entente Intercommunale.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique
Le 12/05/2026
Le/la secrétaire de séance,
Monsieur HONORE Jean-Yves

Le *12/05/2026,*
Le Président,
Jean-Luc DUBOIS

